

Association des Maires, Adjoints, Présidents d'EPCI et Conseillers Généraux de Haute-Savoie

MARCHES PUBLICS | CMP 2006 | ENTREPRISES | L'ASSOCIATION | PRATIQUE

ACHETEURS
▶ Accès à votre compte

JOUE

BOAMP 2012

ENTREPRISES
▶ Accès à votre espace

▶ Alerte sur les publicités et retraits de DCE (gratuit) : donnez votre Email

et faites :
Alerte & DCE

- Restitution de votre mot de passe
- Vous avez des difficultés, consultez la page : [support](#)
- Désabonnement : Connectez-vous avec vos codes, puis allez sur GESTION / Mon Profil et sélectionnez "Je souhaite seulement retirer des dossiers..." ; pour supprimer complètement votre fiche, faites GESTION / Désinscription.

» L'Association des Maires, Adjoints et Conseillers Généraux de la Haute-Savoie : PUBLICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

» ACCES LIBRE AUX ANNONCES

▶ Nature : Toutes Travaux Services Fournitures

▶ Mot-clé :

Rechercher Recherche avancée

GAGNEZ DU TEMPS
100% DEMAT
ECONOMIE & EFFICACITE

Alerte gratuite sur la publication des appels d'offres !

AWS-Achat et le Dauphine-legales vous offrent un service d'alerte automatique gratuit sur les avis publiés par ses adhérents acheteurs publics ou privés. Vous recevrez un courriel personnalisé quotidien si des avis correspondent à vos critères, de plus cette inscription créera votre "Espace Entreprise" avec des services complémentaires pour suivre vos appels d'offres.

- Inscription à la veille automatique (gratuit)
- Assistance aux entreprises (si vous avez une difficulté)
- Accès aux avis restreints (si vous êtes admis sur un appel à candidature)

AWS-Achat : Dématérialisation des Achats et Profil d'Acheteur.

Avec l'arrivée des nouvelles obligations au dessus de 90.000 Euros au 1er janvier 2012, il est temps de se poser la question de quelle stratégie adopter pour dématérialiser vos achats, et votre correspondance avec les candidats.

En période de crise, avec AWS, découvrez comment :

- Améliorer votre publicité, et donc les offres obtenues, tout en réduisant sensiblement votre budget de publicité,
- Réduire vos délais, tant au moment de la mise en concurrence, qu'à celui de la notification,
- Réduire vos frais et vos taches d'affranchissement, de reprographie, et de consommables.

Consultez-nous via le formulaire suivant...
▶ Pour demander l'ouverture de votre compte (à l'intention des acheteurs...)

AWS Mentions Légales Contact

Augmentation des seuils européens de passation des marchés publics au 1er janvier 2014

Le règlement européen relevant les seuils de passation des marchés publics a été publié au Journal officiel de l'Union européenne du 14 décembre 2013. A compter du 1er janvier 2014, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :

- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

Source : [décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013](#) modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique conformément au règlement (UE) de la Commission n° 1336/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés.

Publication du rapport 133 sur mp74.fr (publication gratuite)

Étapes à suivre pour publier la liste :

- Connectez-vous sur le site www.mp74.fr et identifiez-vous,
- Sélectionnez la rubrique 'Créer' / 'publication d'un 133',
- Remplissez le champ 'Année' et sélectionnez votre tableau à l'aide du bouton 'Parcourir' dans le champ 'Pièces jointes',
- Enregistrez en cliquant sur 'Sauvegarder', la publication de votre rapport est alors en phase 'préparation',
- Publiez votre rapport en cliquant sur la flèche 'Étape suivante', cliquez sur la ligne n°3 de la liste des options : 'Publier votre rapport'.

Pour information, la publication dans la presse ne peut pas, le cas échéant, se faire depuis la plateforme mp74.fr.

La liste sera accessible par les entreprises depuis le bouton 'Rechercher' sur le site mp74.fr puis en sélectionnant 'Rapport d'attribution' dans la liste.

Nb : Si vous avez publié sur la plateforme un avis d'attribution pour tous vos marchés publics de 2013 supérieurs à 20 000 euros, la liste est alors établie automatiquement et accessible dans la rubrique 'suivi'/'Rapport 133'. Vous pouvez la télécharger et la modifier si besoin.

La publication annuelle des marchés publics (article 133 du code des marchés publics)

➤ La publication de la liste

Au cours du premier trimestre de chaque année, la collectivité publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Les marchés conclus en 2013 doivent être recensés **avant le 31 mars 2014**.

Cette liste est établie dans les conditions définies par un [arrêté du 21 juillet 2011](#).

Une **totale liberté est laissée aux collectivités quant au choix du support** de publication de cette liste.

Dans un souci d'économie, la publication sur les sites internet (ou les profils acheteurs) de ces collectivités, lorsque de tels sites existent, peut être privilégiée (*JO Sénat, 14 juillet 2005, question n° 17618, p. 1903*).

➤ La présentation de la liste

La liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services.

Au sein de chacune de ces catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant. **Dans un souci de simplification, le nombre de tranches a été réduit de huit à trois :**

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au [II de l'article 26 du code des marchés publics](#) ;

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au [II de l'article 26 du code des marchés publics](#).

L'acheteur doit indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

Quelques rappels ou astuces

- Procédure restreinte : Lors d'un appel à candidature, vous devez choisir, dans l'onglet 'profil', la procédure '**restreinte**' correspondante et non une procédure '**ouverte**'. Après le choix des candidats effectués, vous pourrez leur adresser le DCE via MP74 et leur permettre de déposer leur offre électronique dans un guichet restreint le cas échéant.
- Publicité, les délais : La date d'envoi à la publication doit être la même sur l'ensemble des avis, y compris celle indiquée sur l'avis publié sur MP74. Pour cela, il est conseillé d'envoyer la publicité depuis MP74 ou de faire l'envoi à la publication dans les titres de presse le même jour de la saisie en ligne.

Nouveautés techniques sur MP74

Ecran Décision

Nouvel écran Décision : un nouvel écran '**Décisions : Admission et sélection des offres**', action disponible depuis le '**s**' opération suivante, a été mis en place pour faciliter la saisie des décisions remplaçant les actions qui étaient accessibles après la date limite de réception des plis atteinte (*proposition d'admission des candidatures, visualiser et admettre les candidatures proposées, sélectionner les offres et visualiser les offres proposées*).

Commentaires :

Ce tableau vous permet de saisir en une ou plusieurs fois toutes les décisions prises sur cette consultation.

Cochez les candidatures "Admissibles" et / ou "Admises".

Concernant les offres, sélectionnez le choix adapté dans "Sélection", puis cochez le ou les attributaires par lot.

Si vous souhaitez annoter ces décisions, le pictogramme "Commentaire" vous permet de saisir un texte court.

Attention ! : Si vous décochez la case à gauche d'un lot, son traitement sera dissocié, c'est à dire que vous pourrez admettre et sélectionner les candidats pour les autres lots, mais pas pour celui-là, vous pourrez le faire plus tard. !!

<input checked="" type="checkbox"/>	Lot n°1 : Démolitions-Maçonnerie										
Pli	D/P	Dépôt le	Soumissionnaire		Admissible	Admis	Sélection				
5	P	16/12/13 à 09h43	SARL FAVRE 4	74140 CHENS SUR LEMAN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sélection				
10	P	17/12/13 à 09h30	MACONNERIE DUBOULOZ	74200 Anthy Sur Leman	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En attente				
12	P	17/12/13 à 11h12	A-B-M-G	74200 Thonon-Les-Bain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Attribué				
16	P	18/12/13 à 08h59	EURL YELLIKAYA	74200 THONON LES BAIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans suite				
17	P	18/12/13 à 09h01	EIFFAGE CONSTRUCTION HAUT	74200 Thonon-Les-Bain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inférieur				

Si vous complétez ce tableau, l'avis d'attribution sera pré-rempli avec le nom des entreprises retenues, la saisie en sera facilitée.

Attestations fiscales et sociales des entreprises

Depuis le menu *suivi/attestations*, vous accédez aux attestations des entreprises qui auront téléchargé au préalable leurs documents en pdf. Elles sont également disponibles dans le registre des dépôts des procédures, colonne '*fiches*', onglet '*attestation*'.

AWS 38100 Grenoble - Contact : Jamin Karoutchi - SIRET : 44392887400033

Document	Date	Valeur ou lien
Document RIB	26/08/2013	Télécharger
Document KBIS	19/02/2013	Télécharger
Attestation d'Assurance	04/03/2013	Télécharger
Formulaire NOTI 1 (<i>Travail dissimulé</i>)	21/03/2013	Télécharger
Formulaire NOTI 2 (<i>Attestations annuelles</i>)	19/09/2013	Télécharger
Attestations semestrielles intermédiaires		

Si vous avez en votre possession des attestations d'entreprises, vous pouvez les télécharger et les partager en utilisant l'onglet '*partage des attestations*'.

ADMINISTRER | SUIVI | GERER | CREER | CHERCHER | OUTILS | ☎ 04 80 04 12 60 - 14:07:47

ETAT DES ATTESTATIONS

Attributions < 7 mois | Attributions

Raison sociale: [Saisir le nom de l'entreprise]

N° Département: [] Ville: [] [Afficher]

A vos agenda !

Nouvelles réunions d'information
présentant les nouveautés sur
mp74.fr

3 réunions vous sont proposées :

Vendredi 14 février 2014

✓ 9h à 11h30 à Argonay
Espace culturel « la
Ferme » (face à la mairie)

Mardi 18 février 2014

✓ 9h-11h30 à Archamps
Amphithéâtre de la
Communauté de
Communes du Genevois

✓ 14h-16h30 à Thonon
Amphithéâtre de l'Espace
Tully

Un email vous sera adressé avec
les modalités d'inscription à ces
réunions courant janvier

Contacts utiles

Association des Maires de
Haute-Savoie
58 Rue Sommeiller
74000 Annecy
maires74@maires74.asso.fr

Responsable WebConcept,
Céline MATHIEU
Juriste, Morgane MAGNIER
marchespublics@maires74.asso.fr

Retrouvez-nous sur Internet !

www.maires74.asso.fr